

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES

Séance du 30 mai 2022
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-12

Rapport

CONSIDERANT la volonté politique de créer un conseil communautaire des jeunes dans le but d'impliquer la jeunesse du territoire de manière ludique et pédagogique ;

CONSIDERANT la demande forte des collégiens lycéens du collège-lycée Pierre de Coubertin pour la création d'un Conseil Communautaire des Jeunes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De créer le conseil communautaire des jeunes selon les modalités suivantes :

- Nombre de conseillers jeunes : 11 titulaires et 9 suppléants de la classe de 4^{ème} à la 1^{ère} dont 1 Président et 3 vice-présidents ;
- Modalités d'élections :
 - o Pour les conseillers : soit par désignation d'office, soit à bulletin secret en assemblée générale par les volontaires ;
 - o Pour la Présidence et les vice-présidences : à bulletin secret par les conseillers titulaires ;
- Durée des mandats : 3 ans renouvelable 1 fois ;
- Budget alloué : 10 000€ sur 3 ans ;
- Compétences du CCJ : environnement, sport et culture, vie citoyenne et intergénérationnelle, jeunesse ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Répartition par circonscription (4) :
 - o Circonscription des Garrotxes : 1 conseiller ;
 - o Circonscription du Haut-Conflent : 2 conseillers ;
 - o Circonscription de la Cerdagne : 5 conseillers ;
 - o Circonscription du Capcir : 3 conseillers ;
- Périodicité des conseils communautaires des jeunes : au moins tous les trimestres ;
- Lieu des conseils communautaires des jeunes : collège-lycée Pierre de Coubertin ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De créer le conseil communautaire des jeunes selon les modalités énoncées précédemment ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le : 02/06/2022

Transmis en sous-préfecture le : 01/06/2022

Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 01-06-2022
NOTIFICATION FAST

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

